

**567 PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 3 mars 2025, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache et Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER ET DE L'EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2025
04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Adoption du règlement 02-2025 sur le traitement des élu(e)s
 - 06.02. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 346 300 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2025
 - 06.03. Avis de motion du règlement 03-2025 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques et présentation du projet
 - 06.04. Avis de motion du règlement 04-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques et présentation du projet
 - 06.05. Mandat pour renouvellement des immatriculations
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Achat regroupé avec la collaboration de la MRC de L'Islet
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Résolution demande au PPA-CE (député)
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
 - 10.01. Résolution mandat demande d'arbres
 - 10.02. Résolution mandat signataire pour contrat notarié avec l'ORH
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 29-03-2025

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que l'ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER ET DE L'EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2025

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 3 février 2025 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 30-03-2025

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que le procès-verbal du 3 février soit accepté tel quel.

ATTENDU QU'

une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenu le 24 février 2025 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 31-03-2025

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que le procès-verbal du 24 février soit accepté tel quel.

04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2025**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2025

soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 32-03-2025

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 13 334.89 \$ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Adoption du règlement 02-2025 sur le traitement des élu(e)s

- ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;
- ATTENDU QUE** l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le traitement de la paye nécessite une modification dans les modalités de versements aux élu(e)s ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du règlement 02-2025 et présentation du projet ont été faits sous la résolution 21-02-2025 ;
- EN CONSÉQUENCE, Résolution 33-03-2025**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que le règlement 02-2025 soit adopté afin d'apporter un changement concernant les modalités de versements et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement remplace et abroge tous les autres règlements et résolutions antérieurs en regard du traitement des élus.

ARTICLE 3.

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le Maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025.

ARTICLE 4.

Le règlement est effectif rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5.

La rémunération de base annuelle du Maire pour 2025 est fixée à 7 821.21 \$ et celle de chaque conseiller était fixée à 2 607.05 \$.

ARTICLE 6.

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

a. Maire-suppléant : un montant additionnel l'amenant à recevoir la même tarification de base que le poste de Maire, par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier, pendant lequel l' élu occupe son poste. C'est à la suite d'une absence du Maire et ou vacances de plus de trente(30) jours au poste de Maire que le Maire-suppléant reçoit cette rémunération additionnelle.

b. En l'absence du Maire et du Maire-suppléant, le responsable mandaté par le Conseil pour agir à ce titre a droit à un montant additionnel, aux mêmes conditions précitées en a.

ARTICLE 7.

Une compensation pour perte de revenus est possible lorsque les élus subissent cette perte lors de l'exercice de leurs fonctions dans des cas exceptionnels. Il doit s'agir d'événements plutôt imprévisibles qui exigent que les élus délaissent leurs occupations ordinaires pour consacrer leur temps au bien-être de la collectivité. Ces situations inattendues sont caractérisées par l'urgence d'agir que les élus ne rencontrent pas souvent dans l'exécution de leur charge municipale. Le paiement de la compensation doit faire l'objet, à chaque fois, d'une résolution du Conseil au préalable.

ARTICLE 8.

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du Maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 9.

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement ne sont pas indexées à la hausse pour l'exercice financier 2023 :

ARTICLE 10.

Les modalités de paiement seront fixées comme suit : le montant total divisé par 12 versements : un versement à tous les mois.

ARTICLE 11.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

06.02. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 346 300 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 346 300 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-2019	259 700 \$
05-2019	86 600 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 34-03-2025

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 mars 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par madame le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	64 200 \$	
2027.	66 600 \$	
2028.	69 200 \$	
2029.	71 800 \$	
2030.	74 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

06.03. Avis de motion du règlement 03-2025 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques et présentation du projet

Résolution 35-03-2025

Avis de motion est donné par la conseillère Cathy Michaud à l'effet que le règlement 03-2025 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques sera adopté à une prochaine séance ; le projet de règlement est présenté par Cathy Michaud dont copie est jointe au livre des minutes.

06.04. Avis de motion du règlement 04-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques et présentation du projet

Résolution 36-03-2025

Avis de motion est donné par le conseiller Guillaume Lapointe à l'effet que le règlement 03-2025 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques sera adopté à une prochaine séance ; le projet de règlement est présenté par Guillaume Lapointe dont copie est jointe au livre des minutes.

06.05. Résolution mandat pour renouvellement d'immatriculations

Résolution 37-03-2025

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité mandate Dany Marois, D.G./greffière-trés., pour signer et payer, au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, les transactions relatives au renouvellement des immatriculations de véhicules au moment opportun.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Achat regroupé avec la collaboration de la MRC de L'Islet
Selon des informations obtenues du directeur en incendie, les besoins 2025 pour la Municipalité se résument ainsi : la vérification annuelle du véhicule d'intervention, des équipements comme les échelles et des pompes portatives ainsi que la vérification d'appareils ARA et bouteilles de rechange ; de plus, les achats tel que stipulés dans le PTI 2025.

- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie ;
- ATTENDU** la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes ;
- ATTENDU QU'** une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions ;
- ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mis en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 38-03-2025

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste de besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Résolution demande au PPA-CE (député)

Résolution 39-03-2025

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet inscrive au programme d'amélioration en voirie locale (PAVL) volet Projet Particulier d'Amélioration-circonscription électorale (PPA-CE) des travaux de gravelage et de rechargement sur la route Ouellet situé entre le 5^e et le 6^e rang pour 1,277 km, ainsi que le changement d'un ponceau, le tout évalué à 24 775 \$.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

10.01. Résolution mandat demande d'arbres

Résolution 40-03-2025

Il est proposé le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet participe à la campagne de distribution d'arbres 2025.

10.02. Résolution mandat signataire pour contrat notarié avec l'ORH

Résolution 41-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un accord de principe, sous la résolution 11-01-2015 acceptant d'accorder une servitude pour passer les conduites d'égout privées de l'OMH de St-Damase dans l'emprise de la rue de la Rivière avec contrat notarié et les conditions usuelles d'entretien et autres;

CONSIDÉRANT QUE le projet a, depuis cette résolution, évolué pour prendre la forme d'une cession d'un droit de propriété superficielle par division de l'objet en faveur de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QU' un projet d'acte a été soumis à la Municipalité et que la teneur de ce projet a été dûment acceptée par la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que cette situation soit régularisée;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 41-03-2025

il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

- qu'afin de régulariser la situation actuelle de la conduite privée d'égout sanitaire desservant le lot 4 830 591 du cadastre du Québec, la Municipalité retire son caractère public au lot 6 589 251 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de l'Islet pour qu'il passe ainsi dans le domaine privé de la Municipalité;

- que la Municipalité cède à la SHQ le lot 6 589 251 du cadastre du Québec (sous la rue Bélanger) incluant la conduite d'égout s'y trouvant, et ce sans considération monétaire et sans autre contrepartie que le respect par la SHQ des engagements et conditions d'exercice contenus au projet d'acte soumis à la Municipalité.

- Il est résolu que la Municipalité accorde sur le lot 6 589 250 du cadastre du Québec (rue Bélanger) un droit de passage et de stationnement avec la machinerie nécessaire advenant que des

travaux doivent être faits à la conduite enfouie sous la rue, le tout de la manière prévue au projet d'acte soumis.

- que mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, D.G./greffière-trésorière, soient mandatées à signer, pour et au nom de la municipalité Saint-Damase-de-L'Islet, l'acte de cession et tous les autres documents nécessaires ou utiles à cette cession.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATIONS

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

Action Chômage Kamouraska : **Résolution 42-03-2025**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet renouvelle son adhésion à Action Chômage Kamouraska au coût de 50 \$.

CAB :

Résolution 43-03-2025

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet donne 50 \$ à CAB pour leur soirée reconnaissance des bénévoles 2025.

Relais pour la vie :

Le Conseil dit non.

14. VARIA :

Rien

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

16. CORRESPONDANCE

Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 44-03-2025

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 40.


Maire


D.G./Greffière-trés.